

## **COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS**

### **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE**

## **SÉANCE DU 9 Avril 2021**

**L'an deux mil vingt et un le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.**

**Convocation adressée le : 6 avril 2021**

**Compte-rendu des délibérations affiché le : 14 avril 2021**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU Éric ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Frédéric DOS SANTOS ; Mme Emilie GAILLE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Emmanuelle LAMBERT ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD ; M. Ludovic VILLATTE et Mme Geneviève WIDMANN.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à M. Éric BODEAU ;
- M. Jean-Jacques DUPRE, qui a donné pouvoir à M. Didier DEMKIW ;
- M. Patrick SMITH, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève WIDMANN.

**Mme RIBOULET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.**

## **2021 D-11**

### **FINANCES – Approbation du compte de gestion – Exercice 2020**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

**Considérant** que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations paraissent régulières,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte** le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

**Article 2 : Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **2021 D-12**

### **FINANCES – Approbation du compte administratif – Exercice 2020**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

**Vu** le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

**Considérant** l'élection de M. Ludovic VILLATTE comme président de la séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Donne acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	740 631,21 €	0,00 €	2 988,48 €	0,00 €	743 619,69 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	1 786 165,21 €	1 722 149,16 €	1 503 324,11 €	1 896 616,04 €	3 289 489,32 €	3 618 765,20 €
Résultat de l'exercice		-64 016,05 €		393 291,93 €		393 291,93 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 786 165,21 €</b>	<b>2 462 780,37 €</b>	<b>1 503 324,11 €</b>	<b>1 899 604,52 €</b>	<b>3 289 489,32 €</b>	<b>4 362 384,89 €</b>
Résultats de clôture		676 615,16 €		396 280,41 €		1 072 895,57 €
Restes à réaliser			773 131,04 €	200 875,68 €	773 131,04 €	200 875,68 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 786 165,21 €</b>	<b>2 462 780,37 €</b>	<b>2 276 455,15 €</b>	<b>2 100 480,20 €</b>	<b>4 062 620,36 €</b>	<b>4 563 260,57 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>676 615,16 €</b>		<b>-175 974,95 €</b>		<b>500 640,21 €</b>

**Article 2 :** Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2021 D-13

### **FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2020**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 2 avril 2021,

**Après en avoir délibéré et entendu le compte administratif de l'exercice 2020, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :**

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	740 631,21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 988,41 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2020	393 291,93 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 988,48 €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 budget 2021</b>	<b>396 280,41 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2020</b>	
sur recettes d'investissement	200 875,68 €
sur dépenses d'investissement	773 131,04 €
<b>Solde net des restes à réaliser</b>	<b>-572 255,36 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	396 280,41 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	-572 255,36 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-175 974,95 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Solde de l'exercice 2020	-64 016,05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	740 631,21 €
<b>Total à affecter</b>	<b>676 615,16 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 175 974,95 €
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 2 490,33 €
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : 498 149,88 €.

## **2021 D-14**

### **FINANCES – Fixation des taux des taxes directes locales – Exercice 2021**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 2,

Vu les articles L 2331-3 a) et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, à taux constants, qui s'élève à 566 636 €,

Vu les bases prévisionnelles pour l'exercice 2021 :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition effectives 2020</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</b>
Taxe foncier bâti	1 501 853	1 525 000
Taxe foncier non bâti	73 727	73 800

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 2 avril 2021,

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales pour l'année 2020, y compris l'annuité de l'emprunt,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe les taux des taxes locales pour l'exercice 2021 selon le tableau suivant :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Coefficient de variation</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncier bâti	39,02%	0.500	39,52%
Taxe foncier non bâti	59,95%	0.500	60,45%
			<b>TOTAL</b>

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## **2021 D-15**

### **FINANCES – Exonération de la taxe d’habitation pour les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d’hôtes –**

Le Conseil municipal,

Vu l’article 1407 III du Code général des impôts,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d’exonérer de taxe d’habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d’hôtes.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire d’exécuter cette décision.

## **2021 D-16**

### **FINANCES – Vote du budget primitif – Exercice 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 à -4,

Vu l’équilibre financier du Budget Primitif 2021 proposé,

Vu l’avis de la Commission finances, qui s’est réunie le 2 avril 2021,

Considérant qu’il convient que l’Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l’adoption du Budget,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Vote le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 710 802,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 710 802,00 € (hors excédents reportés)

Dépenses d’investissement : 1 752 785,04 €

Recettes d’investissement : 1 752 785,04 €

**Article 2 :** Précise que le présent budget est voté de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d’investissement.

## **2021 D-17**

### **FINANCES – Subvention « Ecoles numériques innovantes »**

En septembre 2020, la municipalité a répondu à l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » afin d'obtenir une subvention pour financer l'équipement numérique de l'école maternelle. Ce financement s'élève à 50% de la dépense. Plusieurs devis ont été réalisés en concertation avec la Directrice de l'école maternelle pour l'acquisition de 3 écrans interactifs, un ordinateur de bureau, une imprimante, 3 PC portables, un appareil photo, ainsi que divers logiciels et accessoires.

Le dossier de Saint-Sulpice ayant été retenu par le Ministère de l'Education Nationale, il s'avère nécessaire de solliciter la subvention auprès du ministère en validant le devis d'Objectif Informatique d'un montant de 10 492,63 € TTC, soit une subvention qui s'élèverait à 5 246,32 €.

Le Conseil Municipal,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** de solliciter une subvention d'un montant de 5 246,32 € auprès du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du programme « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

**Article 2 :** **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **2021 D-18**

### **RESSOURCES HUMAINES – Modification temps de travail d'un Adjoint technique (services techniques)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 11 mars 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 24 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 2 :** Décide de modifier en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

**Article 3 :** Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste.

**Article 4 :** Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

<p><b><u>2021 D-19</u></b> <b>RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2 :** Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :



Filière	GRADE	CATEGORIE	Date de délibération	Date d'effet	POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		POSTES NON POURVUS
					Nbre	Durée	Nbre	Durée	Nbre
Administrative	Attaché principal	A	07/11/2020	01/01/2021	1	TC	1	TC	0
	Attaché	A	04/07/2016	01/10/2016	1	TC	0	TC	1
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	20/09/2002	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/07/2012	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif	C	09/04/2021	01/07/2021	1	TC	0	TC	1
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	25/02/2020	01/03/2020	1	TC	0	TC	1
	ATSEM Principal 2ème classe	C	07/09/1983	08/09/1983	1	TC	1	TC	0
	ATSEM Principal 2ème classe	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	1	TC	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	17/06/2015	01/10/2015	1	TC	1		0
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/08/2019	01/09/2019	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	21/01/2019	01/02/2019	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	19/12/2019	01/01/2020	1	30/35	1	30/35	0
	Adjoint technique	C			2	TC	2	TC	0
	Adjoint technique	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique	C	09/04/2021	01/05/2021	1	29/35	1	29/35	0
Animation	Animateur	B	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Admiration principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/09/2012	1	TC	0	TC	1
	Adjoint d'animation		15/04/2016	08/07/2016	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation	C	26/10/2001	01/11/2001	2	30/35	2	30/35	0
	Adjoint d'animation	C	24/09/2013	15/12/2013					
Adjoint d'animation	C	25/09/2020	01/10/2020	1	28/35	1	28/35	0	

**Article 3 :** Charge le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

## **2021 D-20**

### **RESSOURCES HUMAINES – Modification du RIFSEEP (groupes de fonctions et plafonds)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

Vu les délibérations n°2018-06 du 26 février 2018, n°2018-27 du 13 avril 2018 et n°2018 D-0066 du 15 octobre 2018 relatives au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2018,

Considérant la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et, le cas échéant, d'en déterminer les critères d'attribution,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de modifier les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois recensés dans la collectivité	Groupe	Nombre de postes (à titre indicatif)	IFSE			CIA		Plafond annuel RIFSEEP (IFSE + CIA)		
					Montant annuel minimal	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	% du CIA dans le RIFSEEP
A	Attaché	Direction d'une collectivité, secrétaire général	A 1	1	2 062 €	18 500 €	36 210 €	1 500 €	6 390 €	20 000 €	42 600 €	7,50%
B	Animateur	Responsable du service animation jeunesse	B1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	240 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	6,25%
C	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de maire	C 1	2	1 295 €	3 600 €	11 340 €	240 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	6,25%
C	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	C 1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	240 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	6,25%
C	Adjoint technique territorial	Responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux	C 1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	240 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	6,25%
C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	C 2	4	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration et entretien	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent périscolaire et entretien	C 2	2	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	Responsable adjoint du service animation jeunesse	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent périscolaire et entretien	C 2	2	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	ATSEM	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%
C	ATSEM	ATSEM	C 2	2	818 €	1 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	10,00%

**Article 2 :** Précise que les autres dispositions de la délibération n°2018-27 du 13 avril 2018 restent inchangées.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2021 D-21

### TRAVAUX – Restructuration de l'école maternelle - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre SPIRALE 23

Le Conseil municipal,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école maternelle,

Vu la conclusion d'un avenant n°1 à ce contrat (rectification de l'enveloppe financière des travaux : 160 000 € HT au lieu de 162.000 € HT, autres dispositions inchangées),

Vu la conclusion d'un avenant n°2 à ce contrat (nouvelle estimation à 343 860 € HT et taux de rémunération passant de 10,2 à 9,7%, soit un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre à 33 354,42 € HT),

Vu l'avenant n°3 à ce contrat (nouvelle estimation à 371 880,80 € HT, soit un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 35 653,40 € HT),

Considérant les travaux supplémentaires liés à la création de l'escalier extérieur d'un montant de 10 800 € HT,

Considérant le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 9,7% du montant HT des travaux,

Considérant le projet d'avenant n°4,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école maternelle à 36 701,00 € HT.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## **2021 D-22**

### **TRAVAUX – Restructuration de l'école maternelle - Avenant n°3 au marché de travaux lot n°1 (EIFFAGE)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux conclu le 26 novembre 2020 avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux liés à la restructuration de l'école maternelle,

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires : dépose de 6 grilles existantes et rebouchage,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** une modification du marché public en cours d'exécution concernant les travaux de restructuration de l'école maternelle :

- LOT n°1 – Maçonnerie, démolition VRD (entreprise EIFFAGE). Modification n°3 : augmentation du marché de 445,86 € HT, soit 535,03 € TTC, faisant passer le contrat :
  - de 59 895,40 € HT, soit 71 874,48 € TTC

- à 68 378,41 € HT , soit 82 054,09 € TTC
- Soit une augmentation de : 14,16 %.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

## **2021 D-23**

### **TRAVAUX – Signature d'un contrat Boost'Commune avec le Département de la Creuse**

Le Conseil municipal,

Considérant que, dans le cadre d'un contrat « Boost'commune », le Département de la Creuse peut soutenir les projets d'investissement de la commune d'un montant minimum de 5 000 € HT à hauteur de 20% de leur coût, dans la limite totale de 30 000 € sur la période 2020-2022,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> : Valide** les projets à inscrire dans le contrat Boost'commune à intervenir avec le Département de la Creuse, les projets suivants :

- Création d'un escalier extérieur à l'école maternelle pour un montant de 15 510 € HT ;
- Agrandissement de l'aire de stationnement devant la mairie pour un montant de 7 338,00 € HT ;
- Création d'une clôture en limite de l'école élémentaire pour un montant de 8 652,60 € HT ;
- Réfection de la toiture de l'« Algeco » du stade pour un montant de 7 128,19 € HT ;
- Réfection de diverses voiries pour un montant de 125 622,73 € HT.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat « Boost'commune » avec le Département de la Creuse pour la période 2021-2021.

## **2021 D-24**

### **TRAVAUX – Dénomination voies de l'Ecoquartier**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 instaurant l'obligation de transmettre au service du cadastre et impôts fonciers la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles uniquement pour les communes de plus de 2000 habitants

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

Considérant qu'il y a lieu de nommer les voies d'accès à l'Ecoquartier nouvellement créé,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** de nommer les voies de desserte de l'Ecoquartier :

- « Allée Louise Michel » par prolongation pour la voie existante,
- « Chemin de la Chapelle » pour la voie créée.

Le tout selon le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **Précise** que les plaques signalétiques correspondantes seront apposées par la commune.

**Article 3 :** **Dit** que la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- Centre des Impôts Fonciers de Guéret,
- Point de Distribution du Courrier de Guéret,
- Brigades de Gendarmerie de Sainte-Feyre et de Saint-Vaury,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse – Etat-Major départemental, Centre de secours principal de Guéret, Centre de secours de Bussière-Dunoise,
- Service d'Aide Médical d'Urgence de la Creuse.

Et qu'elle sera en outre retranscrite dans la Base Adresse Nationale ([www.adresse.gouv.fr](http://www.adresse.gouv.fr)).

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

<p><b><u>2021 D-25</u></b> <b>AFFAIRES FONCIERES – Vente de terrains communaux</b></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2,

Vu les articles L 1311-9 à 13, l'article L 2241-1 alinéa 1 et les articles L 2242-1 à 4 et R 2242-3 à 6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande émanant de M. Patrice GOUMET en date du 25 février 2021, tendant à solliciter l'acquisition de terrains communaux situés à Cherchory,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité des terrains B 1005, A 2171 et A 2221 d'une superficie totale d'environ 516 m<sup>2</sup> situés à Cherchory, appartenant à son domaine privé,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accepte** la cession par la commune de ces terrains pour un montant de 400,00 €.

**Article 2 :** **Précise** qu'un acte administratif sera dressé afin d'entériner cette cession.

**Article 3 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2021 D-26**  
**CIMETIERE – Rétrocession d'une concession dans le columbarium**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier en provenance de M. et Mme GUILLOT Roland domiciliés 41 rue de la Marche à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, faisant part de leur intention de proposer la rétrocession à la commune de leur concession trentenaire n°8 dans le columbarium, étant précisé que cette concession n'a jamais été utilisée.

Considérant que la Famille GUILLOT a acquis une concession trentenaire dans le columbarium communal le 26/06/2019 pour un montant sans frais de 875,00 €, dont 566,67 € pour la commune et 283,33 € pour le CCAS, et 25,00 € de frais d'enregistrement,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> : Accepte** la rétrocession de la concession trentenaire n°8 dans le columbarium au profit de la commune pour un montant de 566,67 € à rembourser à la Famille GUILLOT.

**Article 2 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents tendant à l'aboutissement de cet acte de rétrocession.

**INFORMATIONS DIVERSES**

1/ Motion sur la diminution des moyens alloués au remplacement par la nouvelle carte scolaire. Cette dernière, après signatures par les Elus, sera envoyée à l'Inspection Académique.

2 / Information concernant les marchés de maîtrise d'œuvre de l'aire de jeux et de la boulangerie. Une procédure adaptée sera lancée pour le choix des maîtres d'œuvre.

3/ Point sur l'organisation du centre de vaccination éphémère installé le Samedi 17 Avril 2021 dès 9 heures à la Salle Polyvalente « André BOURLIAUD » .

4 / Info sur le site internet de la Commune qui est désormais opérationnel : [saintsulpicelegeretois.fr](http://saintsulpicelegeretois.fr)

5/ Une visite de la « maison Michaud » & de la nouvelle Ecole Maternelle seront organisées le Dimanche 18 Avril 2021.

6/ Le restaurant de Clavérolles a été repris par une personne originaire de PARIS qui est venue se présenter en mairie.

7/ Présentation de la cité des aînés et de la visite sur le site de VEZAC dans le CANTAL.

8/ Annie DEVINEAU évoque le fait de donner un nom aux écoles et rues adjacentes.

Date des prochains Conseils : non programmée à ce jour  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Compte-rendu pour affichage  
établi le 14 Avril 2021

